MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
****
DIRECTION DE CABINET
****
INSPECTION ACADEMIQUE DE LA SANGHA-MBAERE
******
SECRETARIAT GENERAL
****
SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 2, SECONDAIRE GENERAL ET TECHNIQUE
****

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail
****

N° 097/MEN/DIR.CAB/IASM/SG/SEF2SGT.22

ARRÊTÉ

PORTANT CRÉATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 2 DANS L'INSPECTION ACADEMIQUE DE LA SANGHA-MBAERE.

****

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;

Vu la Loi N° 97. 014 du 10 décembre 1997, portant Orientation de l'Education en République Centrafricaine ;

Vu la Loi N° 99.16 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N° 93.008 du 14 Juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

Vu la Loi N° 09.014 du 09 août 2009, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

Vu le Décret N° 16.218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;

Vu le Décret N° 22.040 du 07 février 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 22.041 du 09 février 2022, portant confirmation des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 00.172 du 10 juillet 2000, fixant les règles d'application de la Loi N° 99.16 du 16 juillet 1999 modifiant et complétant certaines Dispositions de l'Ordonnance N° 93.008 du 14 juin 1993, Portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

Vu le Décret N° 21.249 du 05 octobre 2021, portant adoption du Cadre Organique de l'Administration Centrafricaine ;

Vu le Décret N° 73.086 du 08 mars 1973, portant Règlementation en matière de Visa des Actes Administratifs au niveau des Départements Ministériels ;

Vu le Décret N° 77.484 du 22 octobre 1977, portant création des Inspections Académiques ;

Vu le Décret N° 22.108 du 15 avril 2022, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Education Nationale et fixant les Attributions du Ministre ;

Vu le Décret N° 22.316 du 02 août 2022, portant Nomination ou Confirmation des Personnalités au Ministère Chargé de l'Education Nationale;

Vu l'Arrêté N° 029 du 1er juillet 2021, portant création d'un Etablissement du Fondamental 1 dans l'Inspection Académique de l'Ouest ;

Vu La demande de création d'un "Collège d'Enseignement Général" à Assanga Timberland, formulée le 03 novembre 2020 par l'Association des Parents d'Elèves de Assanganga Timberland ;

Vu le Rapport d'étude de faisabilité pour l'ouverture du C.E.G sur le site de la Société Forestière Timberland en date du 28 septembre 2020 par l'Inspecteur Académique de l'Ouest;

Vu le Rapport technique, établi le 27 octobre 2022 par l'Inspecteur d'Académique de la Sangha-Mbaéré, suite à une visite des installations, modifiant et complétant le Rapport d'étude de faisabilité pour l'ouverture du C.E.G sur le site de la Société Forestière Timberland ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE CABINET,

ARRÊTE :

Article 1er Il est autorisé la création d'un Etablissement public d'**Enseignement Fondamental 2** sur le site de la Société Forestière Timberland dans l'Inspection Académique de la Sangha-Mbaéré dénommé : « **Collège d'Enseignement Général Assanga Timberland** ».

Article 2 L'Etablissement est soumis au respect des textes régissant la création et le fonctionnement des Etablissements publics en la République Centrafricaine.

Article 3 L'Inspecteur d'Académie de la Sangha-Mbaéré est chargé de veiller à l'application des dispositions du présent Arrêté.

Article 4 Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 22 NOV 2022

MINISTERE CHARGE DE L'EDUCATION NATIONALE
Le Ministre
R.C.A

Dr. Aboubakar MOUKADAS-NOURE